



Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session
Nairobi, 5–9 juin 2023

Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 9 juin 2023

2/6. Adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et réaffirmant son engagement en faveur de la pleine application de la résolution en tant que plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, ainsi que son engagement de ne laisser personne de côté,

Profondément préoccupée par les effets cumulés qu'ont sur les efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement durable les multiples crises mondiales interdépendantes, qui exacerbent la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et les inégalités économiques et sociales, avec de graves ramifications pour la protection sociale, les marchés de l'emploi et l'accès à un travail décent, provoquant ainsi un renversement des progrès accomplis durant des années en matière de développement et ralentissant les progrès futurs, avec un impact disproportionné sur ceux qui vivent dans des situations de vulnérabilité,

Notant en particulier l'impact de ces effets sur les villes et les établissements humains et le risque que posent pour la réalisation de l'objectif de développement durable 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) l'augmentation du nombre de personnes vivant dans des taudis, l'inégalité d'accès aux transports et aux services publics, les problèmes persistants de collecte des déchets solides municipaux, la faible proportion de zones urbaines consacrées aux espaces publics ouverts et aux espaces verts et la lenteur des progrès enregistrés dans la mise en place de mécanismes de financement pour la mise en œuvre du développement urbain durable au niveau local,

Rappelant le plan de sauvetage en quatre points du Secrétaire général visant à accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable énoncé dans son rapport intitulé « Point sur les objectifs de développement durable : vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète »¹, et l'appel qui y est lancé aux gouvernements pour qu'ils renforcent les capacités, aux niveaux tant national qu'infranational, y compris en donnant les moyens aux pouvoirs publics locaux et infranationaux d'assurer la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local et en les soutenant dans cette tâche,

¹ A/78/80-E/2023/64.

Rappelant également la résolution 74/4 de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 2019, et réaffirmant l'engagement qui y est énoncé de faire de la présente décennie une décennie d'action et de réalisations, et réaffirmant également son engagement de renforcer l'action locale pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en autonomisant et en appuyant les villes, les autorités et les communautés locales, ainsi qu'en étant conscients du rôle que celles-ci jouent dans la réalisation des objectifs de développement durable,

Guidée par le Nouveau Programme pour les villes² et la vision commune qui y est énoncée de villes pour tous, visant à promouvoir l'inclusivité et à faire en sorte que tous les habitants, des générations actuelles et futures, sans discrimination d'aucune sorte, puissent habiter et produire des villes et des établissements humains justes, sûrs, sains, accessibles, abordables, résilients et durables afin de favoriser la prospérité et la qualité de vie pour tous, et soulignant la contribution du Nouveau Programme pour les villes à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'adaptation de celui-ci aux spécificités locales d'une manière intégrée et coordonnée,

Consciente du rôle central joué par les villes et les établissements humains dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies nationales de développement durable et l'établissement de rapports sur celles-ci, et se félicitant de l'élaboration d'examen locaux et infranationaux volontaires, qui constituent un outil essentiel pour montrer les progrès accomplis et favoriser les échanges sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau local,

Soulignant le rôle du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), en tant que facilitateur de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies sur le développement urbain durable et en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, dans la promotion de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de la dimension urbaine des objectifs de développement durable,

Rappelant la décision 2021/7 du Conseil exécutif d'ONU-Habitat, dans laquelle le Conseil a recommandé que la Directrice exécutive d'ONU-Habitat fasse activement progresser la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local à l'appui de la Décennie d'action par le biais d'orientations normatives, d'une assistance technique, de partenariats stratégiques, de la collecte harmonisée des données à l'aide du cadre de suivi urbain proposé et de la mise en œuvre du programme phare Villes motrices pour les objectifs de développement durable,

Se félicitant de la décision 53/110 de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle la Commission a approuvé le cadre mondial de suivi urbain et la poursuite de sa mise en œuvre au moyen d'une stratégie urbaine mondiale harmonisée à l'échelle du système des Nations Unies, et a prié ONU-Habitat de mettre au point des programmes d'assistance technique et des instruments destinés à renforcer les capacités des États Membres en matière de statistiques sur les établissements humains, et insisté sur la nécessité de vérifier la cohérence des données aux niveaux national, régional et municipal,

Se félicitant également de l'approche globale et intégrée d'ONU-Habitat à l'égard de l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales, y compris la mise en service du cadre mondial de suivi urbain, le travail normatif et opérationnel visant à faire avancer les examens infranationaux et locaux volontaires, l'initiative phare Villes motrices pour les objectifs de développement durable, le travail normatif et de connaissance sur la gouvernance à plusieurs niveaux, la coopération avec les autorités ou administrations locales et régionales et la collaboration multipartite,

Se félicitant en outre de la coalition Local2030, qui est coprésidée en permanence par ONU-Habitat, l'autre coprésidence étant assurée par une autre entité participante des Nations Unies, en tant que plateforme et réseau dirigés par l'ONU et conçus pour soutenir et accélérer la mise en œuvre au niveau local du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable, en cherchant à tirer parti des initiatives et des alliances existantes pour renforcer le plaidoyer en faveur d'une action ascendante,

Se félicitant de la création de la plateforme du Groupe des Vingt sur l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales et les villes intermédiaires, hébergée par l'Organisation de coopération et de développement économiques et ONU-Habitat,

² Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

1. *Encourage* les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à promouvoir l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales afin d'accélérer l'action sur la voie de la réalisation du Programme 2030, en faisant progresser la mise en œuvre locale de manière intégrée, en assurant le suivi des progrès accomplis et en rendant compte, notamment en renforçant les cadres nationaux pour la mise en œuvre cohérente et multisectorielle de ses objectifs et cibles, et en renforçant l'inclusion et la participation des communautés locales, en particulier de celles qui vivent dans des situations de vulnérabilité, dans les processus de mise en œuvre, de planification et d'établissement de rapports ;

2. *Prie* la Directrice exécutive de promouvoir l'adaptation aux spécificités locales du Programme 2030 par les moyens suivants :

a) Continuer à faire progresser les efforts visant à élaborer des orientations normatives et des outils pratiques concernant toutes les dimensions de l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales, notamment en complétant les initiatives internationales pertinentes en cours et en y participant, sur la base de l'expérience et de l'expertise particulières d'ONU-Habitat ;

b) Renforcer les capacités, selon qu'il conviendra, des autorités ou administrations locales et régionales, en particulier des petites villes et des villes intermédiaires, de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable au moyen d'examen locaux et infranationaux volontaires, de normes d'établissement de rapports améliorées, d'une prise en compte plus approfondie des aspects spécifiques du développement urbain intégré dans les rapports, et d'une prise en compte alignée des données locales et des stratégies locales existantes dans les rapports, et de contribuer à l'établissement des rapports nationaux sur les progrès accomplis dans la réalisation du Nouveau Programme pour les villes en assurant la diffusion d'outils pertinents et l'accès à ceux-ci, en tant que partie intégrante de leurs efforts de mise en œuvre et d'établissement de rapports au titre du Programme 2030 ;

c) Renforcer les capacités, selon qu'il conviendra, afin d'améliorer l'établissement des rapports nationaux sur la dimension urbaine des objectifs de développement durable, en tenant compte des principes de suivi et d'examen des objectifs, notamment par la création de liens plus étroits entre les examens nationaux, infranationaux et locaux volontaires ;

d) Renforcer la coopération avec les autorités ou administrations locales et régionales et leurs associations, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, et le soutien à leur travail, par l'intermédiaire de partenariats stratégiques avec des institutions locales, nationales et internationales clés ;

e) Soutenir les gouvernements, à leur demande, pour renforcer l'efficacité de la gouvernance locale et métropolitaine à plusieurs niveaux afin de faire progresser les objectifs de développement durable grâce à une plus grande cohérence des politiques, à un alignement intersectoriel et à la collaboration et à la participation multipartites ;

f) Poursuivre les efforts visant à intégrer l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment en travaillant avec, entre autres initiatives, la coalition Local2030 et la plateforme du Groupe des Vingt sur l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales et les villes intermédiaires ;

3. *Se félicite* des initiatives en cours et des activités de renforcement des capacités menées par ONU-Habitat pour combler les lacunes en matière de données et régler les problèmes liés à l'établissement de rapports sur les statistiques relatives aux établissements humains en tant qu'outil essentiel pour améliorer la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports au niveau local sur la dimension urbaine des objectifs de développement durable ;

4. *Prie* la Directrice exécutive :

a) D'encourager et de soutenir davantage encore l'utilisation du cadre mondial de suivi urbain, en tant que cadre de référence des Nations Unies pour le suivi du développement urbain, afin d'améliorer l'établissement de rapports sur le Nouveau Programme pour les villes et l'adaptation du Programme 2030 aux spécificités locales ;

b) D'améliorer et de promouvoir les activités de renforcement des capacités en matière de statistiques sur les établissements humains au moyen d'orientations et d'outils de suivi urbain, tels que l'application du degré d'urbanisation, l'approche reposant sur un échantillon national des villes et la boîte à outils d'observation de la Terre pour les villes et les établissements humains durables, les observatoires urbains et l'analyse spatiale, en collaboration avec la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes compétents de l'Organisation ;

c) De renforcer les initiatives et les capacités en vue d'améliorer les données spatiales et socioéconomiques sur les zones urbaines et périurbaines défavorisées et vulnérables, y compris les bidonvilles et les établissements informels, et d'étendre l'analyse et la production de cartes précises de ces zones ;

5. *Prie* la Directrice exécutive de présenter au Conseil exécutif, pour examen, des propositions pour la mise en œuvre des éléments énoncés dans la présente résolution ayant des incidences sur le budget de base d'ONU-Habitat ;

6. *Invite* les États Membres et les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et les entités du secteur privé à soutenir l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales en augmentant les montants des financements à des conditions favorables et en améliorant l'accès aux financements dont les autorités ou administrations locales et régionales disposent pour entreprendre des projets qui font progresser la mise en œuvre du Programme 2030, notamment en encourageant les instruments financiers et les programmes innovants pour soutenir la mise en place d'environnements propices à tous les niveaux ;

7. *Encourage* les États Membres à soutenir la mobilisation de ressources humaines et financières par des contributions volontaires afin de renforcer les travaux d'ONU-Habitat sur l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales ;

8. *Encourage également* les États Membres à soutenir la coalition Local2030, par l'intermédiaire de son secrétariat, en tant que plateforme de convergence des réseaux d'administrations locales et régionales et de leurs associations, de gouvernements, d'entreprises, d'organisations de proximité et d'autres acteurs locaux, ainsi que du système des Nations Unies, en vue de favoriser la collaboration, d'encourager l'innovation, de partager des solutions et de mettre en œuvre des stratégies qui font progresser la réalisation des objectifs de développement durable par des processus territoriaux ;

9. *Invite* les États Membres à collaborer avec la plateforme du Groupe des Vingt sur l'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales et les villes intermédiaires et à soutenir d'autres initiatives internationales similaires, telles que le guichet d'adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales du Fonds commun à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

10. *Prie* la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.